OEA/Ser.W

 CIDI/doc. 380/23

 22 mars 2023

 Original: anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

CONVOCATION DE LA DIXIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

 LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ,

CONSIDÉRANT :

Que par sa résolution AG/RES. 2904 (XLVII-O/17), « Promotion d’initiatives continentales en matière de développement intégré », l’Assemblée générale a établi un cycle triennal pour tous les processus des réunions de ministres et de hauts fonctionnaires dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) ;

Que, en vertu de la résolution AG/RES. 2988 (LII-O/22), l'Assemblée générale a approuvé un calendrier pour les réunions de ministres et de hauts fonctionnaires dans le cadre du CIDI (2022-2026), lequel tient compte des offres des États membres d'accueillir les réunions, des réunions des commissions interaméricaines qui font partie du cycle ministériel triennal et du nombre maximum de réunions qui peuvent être organisées avec les ressources inscrites au Fonds ordinaire de l'Organisation des États Américains,

 PRENANT EN COMPTE que le Conseil permanent a adopté la résolution CP/RES. 982 (1797/11), « Actualisation des coûts des conférences et réunions financées par l’OEA »,

DÉCIDE :

1. De convoquer la dixième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine de la science et de la technologie (COMCyT), qui se tiendra le 5 mai 2023 en mode hybride, avec une participation en ligne et en personne au siège du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (OEA) à Washington, D.C.
2. De procéder à l’allocation des ressources figurant au sous-programme 74F du chapitre 7 du programme-budget 2023 de l’OEA, à concurrence de 16 485 USD et conformément aux principes établis dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11), afin de tenir la dixième réunion ordinaire de la COMCyT.
3. De charger le Secrétariat général, par l’intermédiaire du Secrétariat exécutif au développement intégré, de soutenir l’organisation de la réunion et de faire rapport au Conseil interaméricain pour le développement intégré sur les résultats de celle-ci.

CIDRP03801F04